



HAL
open science

À cor(ps) et à cri.

Violaine Baraduc

► **To cite this version:**

Violaine Baraduc. À cor(ps) et à cri. : Les pratiques féminines de la violence à partir du vocabulaire de femmes détenues pour génocide à la prison de Ngoma. 2016. halshs-01509639

HAL Id: halshs-01509639

<https://shs.hal.science/halshs-01509639>

Preprint submitted on 18 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

À cor(ps) et à cri.

Les pratiques féminines de la violence à partir du vocabulaire de femmes détenues pour génocide à la prison de Ngoma

Violaine Baraduc, doctorante IMAF/EHESS

Le génocide des Tutsi rwandais est exceptionnel à bien des égards, et la participation des femmes contribue nettement à en faire un événement « à part ». Non seulement elle témoigne d'une rupture totale des liens de voisinage et de filiation, mais elle concourt largement à faire du génocide un projet *englobant*, dont les individus se sont saisis, quelles que soient les qualités attribuées à leur « nature » supposée ou à leur position. Décrivant souvent l'arrivée des violences comme une rumeur¹, les femmes apparaissent dans des interstices, en arrière-plan. L'étude de leur participation, qui a été tout aussi fonctionnelle que celles des hommes, permet d'éclairer les dynamiques meurtrières depuis un point de vue légèrement décentré, dévoilant la multiplicité des interactions et des échanges entre les différents acteurs du génocide.

En dépit de la forte concentration de génocidaires dans les prisons rwandaises, qui représentent encore plus de 60% des effectifs de détenus², la mémoire n'y a pas encore fait l'objet d'une politique spécifique³. Quelques initiatives individuelles ont malgré tout vu le jour, soit pour permettre la commémoration du génocide, soit pour organiser une sensibilisation par la base en constituant des groupes d'incitation à l'aveu⁴. Inévitablement, les bourreaux bâtissent leur propre mémoire des événements. Rencontrant des résistances individuelles ou collectives, elle se trouve largement déterminée par l'expérience des procès et celle de la détention⁵. C'est à cette mémoire que s'intéresse le présent article, qui s'appuie sur quelques termes choisis par près d'une centaine de détenues de la prison de Ngoma pour évoquer le crime à l'origine de leur condamnation.

Cette prison, située au sud-est du Rwanda, a été choisie pour son effectif de femmes génocidaires, significatif mais pas trop imposant : 308 y étaient incarcérées en mai 2015. Aussi, l'établissement de Ngoma regroupe pour l'essentiel des femmes d'origine rurale. Parmi ces 308 femmes génocidaires, 95 ont bien voulu prendre part au projet, mené par

¹ C'est un constat fait au cours de l'enquête dont il sera question ici. Nombre d'entre elles ont eu recours à des images du type : « J'ai vu des gens courir sur la colline en face, ils brûlaient les maisons des Tutsi, c'est comme ça que le génocide est arrivé. » ou « J'entendais des cris et des sifflets puis ils sont venus dire qu'untel était mort avec ses enfants. ».

² Précisément, les génocidaires représentent en prison 61,2% des femmes et 62,3% des hommes. Source : *Rwanda Correctional Service*, « Division of Operations and Programs, Prisoners Categorisation by their Crimes Situation Report as on 02/03/15 ».

³ Bien que depuis 2013, dans le cadre du programme national *Ndi umunyarwanda* [Je suis rwandais] dédié à la « reconstruction », des événements relatifs à des questions mémorielles sont organisés par l'administration carcérale.

⁴ C'est le cas du projet de commémoration né en 2009 à la Prison Centrale de Kigali, initié par un détenu de droit commun rescapé et mis en place par la directrice de l'époque, elle aussi survivante. C'est également le cas du programme « anti-crimes » actuellement porté par l'administration pénitentiaire, ainsi que d'activités proposées par le pasteur Gashagaza, qui aujourd'hui sont couplées à *Ndi umunyarwanda* sous le label de *Prison Fellowship Rwanda*.

⁵ Un article publié dans la presse rwandaise rapporte quelques-uns des effets des relations de pouvoir à l'intérieur du bloc des hommes, à la Prison Centrale de Kigali, pouvant également avoir des incidences sur l'établissement d'une mémoire : *Hari ibikorera muri gereza bitajya bimenyekana* [En prison, il se passe des choses que l'on ignore] 05-20 mars 2015, Igisabo News Papers vol. 003, p. 6.

l'auteure en marge d'une enquête par questionnaires plus « classique » par tirage au sort, avec une passation assurée par la chercheuse elle-même et son interprète. Pour constituer ce matériau, il a été proposé à toutes les détenues déclarant avoir avoué de remplir ou de faire remplir un questionnaire, en kinyarwanda⁶. Consacré à ce qui pourrait être appelé le « parcours d'aveu », il porte essentiellement sur la qualification du crime (par les détenues et par les juridictions *gacaca*), du jugement, du processus d'aveu ; il fournit aussi des éléments biographiques⁷. Chacune a par ailleurs été invitée à faire un récit des circonstances dans lesquelles elle a pris part au génocide. Remis aux chefs de blocs, les questionnaires ont été complétés par des femmes lettrées, à qui les détenues « repenties » ont le plus souvent dicté leurs réponses.

Cet encadrement du projet par les détenues leaders et/ou lettrées crée inévitablement un biais, l'inscrivant dans un ordre de relations internes à la prison, et modifiant la perception qu'auraient pu en avoir les détenues s'il avait directement été présenté par l'équipe de recherche. A ce titre, tous les récits élaborés à Ngoma sont structurés sensiblement de la même manière. Introduisant généralement leur participation au génocide par une date, les femmes reconstituent très brièvement la scène du crime, éventuellement l'événement qui lui a précédé, pour longuement demander pardon, comme cela pouvait être attendu durant les procès. Chacune, sans doute portée par l'idée que sa démarche se devait d'avoir une valeur légale sinon officielle, a apposé l'empreinte de son doigt au bas de son texte. Les questionnaires, produits exclusivement à des fins de recherche, ont reposé sur le volontariat et la force de rassemblement des chefs de blocs. L'entreprise avait pour but de produire une cartographie des crimes féminins à partir des déclarations des prisonnières, en même temps que de faire état des initiatives prises par chaque établissement dans la suite des procès. Elle a finalement dévoilé de précieux éléments sur la langue née des massacres. En plus de renseigner les pratiques du génocide, le vocabulaire retenu témoigne de la construction de représentations partagées par ceux qui ont exercé les violences et ceux qui les ont subies : connaissances autour desquelles la mémoire se construit.

L'examen se fera en deux temps. D'abord, nous verrons de quelle manière les femmes font coexister ordinaire et violences génocidaires, et la continuité caractérisant l'appui qu'elles ont couramment offert aux tueurs, se rapportant en premier lieu aux actions de « rameuter » et de « trahir ». Dans un second temps, l'analyse linguistique des choix de qualification permettra de revenir aux pratiques de cruauté et à la place accordée par les femmes à la raillerie et à l'humiliation dans la mise en œuvre des violences. Les données chiffrées et le vocabulaire des détenues seront deux moyens complémentaires pour appréhender la mémoire du génocide et représenter ce dernier. Nous découvrirons ainsi de quelle manière la justice, en particulier celle des *gacaca*, a dû se saisir pour construire

⁶ Pour l'ensemble des termes dont il sera ici question, je tiens à remercier avec une grande chaleur Jean de Dieu Karangwa, ainsi que mes amis Jean Ruzindaza, Emilienne Mukansoro, Etienne Nsanzimana et Magnifique Neza, pour leurs patientes explications. Durant tout ce travail d'analyse, j'ai bénéficié de leur expérience et de leur expertise, au travers d'échanges constants autour du vocabulaire relevé, de l'étymologie des mots ou de leurs usages.

⁷ Ce travail a été réalisé par l'auteure entre février et mai 2015, en marge d'une enquête plus large conduite dans l'ensemble des prisons mixtes. Au total, 700 questionnaires ont été rendus.

le modèle d'une société irrémédiablement marquée par des violences nouvelles, qu'il a d'abord fallu définir et nommer⁸.

1. De la continuité temporelle, spatiale et affective dans l'exécution des violences

a. Battre le tambour

Dans le rapport final de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda après le déclenchement de la guerre, on trouve ce qu'il conviendrait d'appeler un indice sur la forme que prendra massivement l'engagement des femmes dans le génocide des Tutsi rwandais. L'événement qui y est rapporté entre dans le cadre des violences - massacres, atteintes aux biens et aux personnes - qui ont eu lieu à Kibilira le 11 octobre 1990, dix jours après le début de la guerre. Il donne d'une part une profondeur historique aux persécutions et aux violences dont les Tutsi ont été victimes avant le déclenchement du génocide, et témoigne d'autre part de ce qui deviendra en 1994 l'une des modalités particulières de la collaboration des femmes aux violences.

« D'après des témoignages présentés à la Commission, les troubles ont commencé avec une réunion à la sous-préfecture de Ngororero à laquelle étaient convoqués les conseillers communaux. (...) Le sous-préfet a montré deux cadavres, disant que c'étaient des Hutu tués par les Tutsi et a ordonné aux conseillers de rentrer chez eux pour sensibiliser la population en vue d'assurer la sécurité⁹. (...) »

Dans la cellule Makoma, secteur Gatumba, la responsable de cellule, madame Yozefina Mugeni, a fait battre le tambour pour faire accourir les gens. C'est alors qu'elle les a incités à s'en prendre aux Tutsi, disant qu'il fallait incendier les maisons des Inyenzi¹⁰ parce qu'ils voulaient exterminer les Hutu. »¹¹

Si la responsable de la cellule de Makoma a effectivement battu le tambour, c'est probablement pour étendre son appel sur le territoire le plus large possible et réunir le plus grand nombre de personnes – curieuses, peut-on imaginer, qu'une pratique tombée en désuétude serve à les rassembler. Bien que Yozefina Mugeni ait un profil particulier du fait de sa fonction, nous verrons que ce type de comportements, consistant pendant le génocide à répandre la rumeur ou la haine, recourir à la délation et inciter à la violence, n'a pas été le seul fait des responsables politiques. Le travail de recensement des crimes engagé auprès des détenues permet d'analyser la manière dont ceux-ci sont énoncés, et rend compte en effet du même phénomène : les femmes ont participé à l'extension du génocide sur le territoire, à l'efficacité des tueries, à la pénétration des violences dans les espaces de voisinage et familiaux, sans toutefois avoir à sortir des

⁸ Un travail de référence sur le langage totalitaire montre de quelle manière les violences et leurs usages s'inscrivent dans les pratiques linguistiques : Victor Klemperer, *LTI, la langue du IIIe Reich. Carnets d'un philologue*, Paris, éditions Pocket, collection Agora, 2003, 384p.

⁹ Ce procédé, consistant à alimenter la figure de l'ennemi et bâtir un cadre pour l'impunité légitimant les pratiques de cruauté, a été décrit par Véronique Nahoum-Grappe. Voir « L'usage politique de la cruauté : l'épuration ethnique (ex-Yougoslavie, 1991- 1995) », in Françoise Héritier (dir.), *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 2005 [1996], p. 314.

¹⁰ Terme polysémique en kinyarwanda, il signifie ici « cafards ».

¹¹ FIDH, African Watch, Union interafricaine des droits de l'homme et des peuples, Centre International des droit de la personne et du développement démocratique (CIDPDD/ICHRDD), « Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 », mars 1993. p. 18. Merci à Florent Piton qui a relevé ce passage.

assignations de genre qui leur sont faites, et sans toutefois modifier leurs manières quotidiennes.

Nous allons voir que la trace de ce geste dans un rapport daté de 1993 permet d'appréhender la participation des femmes au génocide sous l'angle particulier de l'*ordinaire*. En dépit du caractère transgressif ou extraordinaire pour une femme de jouer du tambour avant 1994, cet exemple illustre très bien la façon dont la responsable contribue à l'établissement d'un système de terreur, sans toutefois trop sortir de son rôle – ici celui d'une femme de pouvoir. L'*ordinaire* suppose que l'on s'intéresse au contexte auquel se rapportent les actions, lequel participe à définir la normalité. Ainsi un comportement déviant ou masculin par principe interdit aux femmes avant le génocide, a naturellement pu être revu comme un comportement répandu et valorisé, et considéré comme relevant du champ d'action de ces dernières. Par ailleurs, l'*ordinaire*, parce qu'il concerne par essence l'ordre habituel des choses, un environnement familial, force à élargir le regard porté sur le génocide. En ne se focalisant plus sur le seul moment de la mise à mort, les coopérations établies par un groupe d'acteurs pour exterminer un autre groupe apparaissent. Plus bas nous observerons que des actes qui *avant* pouvaient être transgressifs ont été intégrés, en 1994, aux compétences sociales des femmes dans les tueries¹².

b. Rompre les solidarités

A Ngoma, le nombre de femmes déclarant avoir trahi ou rameuté est de 57 sur 95, soit près de 60% d'entre elles. Leur crime, dans la majorité des cas, s'inscrit dans la sphère domestique – la maison, la cour, les champs – ou celle du voisinage. Ce constat renforce l'idée que l'entrée des femmes dans les violences a été décisive dans la mise en œuvre du projet d'extermination des Tutsi. Car une fois que les massacres ont pénétré dans l'espace familial, il n'est plus resté aucun lieu de repli aux personnes pourchassées.

Parmi les 95 détenues qui ont complété le questionnaire, elles sont donc près d'un tiers à déclarer avoir « trahi » (31/95). Dix actions peuvent être listées sous ce vocable, comme avoir donné [*gutanga*], indiqué [*kuranga*], pointé du doigt [*gutunga urutoki* ou *agatoki*, son diminutif], montré [*kwerekana*], dévoilé [*guhishura*], jeté [*guta*], abandonné [*gutererana*], chassé une personne recherchée [*kwirukana uwahigwaga*], comploté contre quelqu'un [*kugambanira umuntu*], ou encore débusqué [*kuvumbura*]. Tandis que seulement huit femmes de l'échantillon déclarent ne pas connaître leur.s victime.s, ces termes illustrent très bien le rapport de proximité ou de familiarité qui s'est trouvé rompu au moment du passage à l'acte. Si trahir semble être un fait mineur en regard de celui de tuer, les actions qu'il rassemble ne se réduisent pas à marquer une rupture du

¹² Certaines de ces compétences pouvant parfois prendre des formes tout à fait particulières, comme le traduit bien la trajectoire hors-norme de l'ancienne ministre Pauline Nyiramasuhuko, condamnée par le TPIR pour avoir incité aux viols de femmes tutsi alors qu'elle jouissait de l'aura nécessairement liée à son statut. Voir sur ce point Juliette Bour, *Pauline Nyiramasuhuko, une femme en procès. Le procès au Tribunal Pénal International pour le Rwanda de la première femme condamnée pour crime contre l'humanité et crime de génocide (1994-2014)*, mémoire de Master en histoire sous la direction de Guillaume Piketty et Hélène Dumas, 2014, 164 p.

lien social. Comme celles regroupées sous le verbe « rameuter » (voir point c.), elles précipitent réellement l'extermination des voisins.

En kinyarwanda l'expression *kuvuza induru* signifie littéralement « appeler au secours », « pousser un cri d'alarme » ou « faire retentir l'alerte », mais elle a filtré dans le langage commun et pourrait être plus simplement traduite par « faire du bruit » ou « crier ». Autrement dit, lorsque les détenues recourent à cette expression pour qualifier leur crime, elles renvoient leur condamnation à un acte quotidien, sans conséquence, cherchant à convaincre du rôle social prédominant des femmes, qui tendraient à colporter des rumeurs ou à observer la vie des autres pour la commenter. Elles s'appuient sur cette idée pour affirmer l'innocence de leur geste et leur impossibilité, par conséquent, à imaginer que « faire du bruit » pouvait être perçu comme un crime ou qualifié de complicité. C'est ainsi que certaines justifient de ne pas avoir témoigné lors des collectes d'informations. De la même manière, beaucoup font mention de l'insécurité et de la peur, suggérant que celles-ci seraient intuitivement accrues chez les femmes et justifieraient d'avoir alerté les exterminateurs.

Comme le démontrent les exemples fournis par le fait de trahir ou celui de rameuter ou « crier », la familiarité des actions dont les femmes se sont rendues coupables doit être pensée corrélativement à la familiarité des relations qu'elles entretenaient le plus souvent avec leur(s) victime(s)¹³. Et s'il est intéressant d'étudier l'ancrage de l'engagement des femmes, sa dimension spatiale, il faut également brièvement évoquer sa dimension sociale. De ce point de vue, un bref extrait d'un entretien réalisé avec une rescapée de Masaka est particulièrement édifiant. Il atteste de l'adhésion des femmes aux pratiques de violences et aux tueries, à travers la manifestation de sentiments heureux, dans l'extrait qui suit *ibyishimo n'umunezero*, « la joie et la félicité », traduits par « allégresse ». Clémencie, qui a accompagné les travaux menés par les juridictions *gacaca* comme personne intègre [*inyangamugayo*], conçoit l'encouragement apporté par les femmes aux tueurs comme l'un des moyens d'action du génocide :

« Quand ils t'amenait il y avait comme un million de femmes derrière toi. Je m'en souviens car ils m'ont conduite à la rivière. Si on m'avait jetée dedans, peut-être ne serais-je pas là pour témoigner. Mais si Dieu m'a sauvée, c'est pour que je raconte ce qui s'est passé, pour que vous compreniez que les femmes étaient dans l'allégresse. (...) Ce qui se passait, c'est que les hommes tuaient, et les femmes se comportaient comme si elles célébraient un mariage, comme si tout cela ne les affligeait pas. »

L'approche conjointe de la dimension géographique ou spatiale du génocide et de sa dimension sociale, affective, apparaît pertinente pour traiter de l'engagement dans les violences en général, mais particulièrement pour traiter de celui des femmes, dont la mobilité n'était évidemment pas la même que celle des hommes. En effet, nombre d'entre eux ont pris part à des groupes d'attaques qui pouvaient aller tuer dans d'autres cellules ou secteurs administratifs que ceux où ils vivaient. La proximité et le quotidien

¹³ La place occupée par les relations de voisinage dans les massacres a été largement éclairée par les travaux de Hélène Dumas, qui y a consacré tout un chapitre dans son livre : « Tuer ses voisins » in *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, éditions du Seuil, pp. 239-277

sont donc deux éléments essentiels dans l'analyse des violences féminines, qui nécessitent de porter un regard sur le génocide au-delà du moment et du lieu de la mise à mort, à travers la totalité des actions qui l'ont rendu possible.

c. Rameuter

Sur les 95 détenues de l'échantillon, 26 déclarent avoir « rameuté ». Dans le contexte particulier du génocide, ce terme recouvre un certain nombre d'actes, perpétrés ici par les femmes, pour alerter les tueurs et les faire venir, de manière à leur livrer la personne qu'elles ont trouvée ou préalablement cachée. Elles ont souvent utilisé indifféremment des termes comme *kuvuza induru* « pousser un cri d'alarme » (15/26) ou *kuvugiriza induru* « alerter quelqu'un de la présence de » (5/26), dont les sens restent très proches.

Pour tâcher de les distinguer, on peut retenir que *kuvuza*, « faire résonner » et *kuvugiriza*, « faire résonner contre » c'est-à-dire « signaler quelqu'un » viennent de *kuvuga*, « parler », et donc supposent que le bruit a été produit par la bouche, même s'il n'est pas exclu d'avoir aussi tapé sur un jerrican, un tambour, ou d'avoir utilisé un sifflet. Le bruit de l'*induru* provient théoriquement d'un cri dont le rythme et l'intensité sont générés par la main lorsqu'elle se pose sur la bouche ; il ne s'agit donc pas d'un youyou, même si le son s'en approche. On lui reconnaît deux types d'usages particuliers, la chasse et le signalement d'un danger, par exemple pour annoncer la présence d'un voleur. Bien que ces verbes aient des significations propres, ils peuvent être regroupés sous le terme « rameuter », avec *guhmagara abicanyi* « appeler les tueurs » (3/26) et *gutera induru* « semer le désordre en criant » (1/26). Ils se réfèrent en effet tous à une même intention : faire intervenir les exterminateurs, faire en sorte qu'ils se déplacent, en vue d'éliminer la ou les personnes identifiées comme tutsi - trouvée(s) au cours d'un pillage, croisée(s) sur le chemin, arrivée(s) chez soi pour demander du secours, cachée(s) chez un ami. « Crier », tel qu'il est formulé par les détenues dans les questionnaires, est donc un terme entièrement défait de l'intentionnalité du crime, tandis que lui correspondent des faits qui les ont inscrites au cœur d'un processus d'élimination.

Le verbe *guhururiza* (2/26) est lui tout à fait particulier, car il n'indique pas nécessairement que la personne a crié. Ce terme, très ambivalent, correspond dans le contexte du génocide à deux significations bien distinctes : « faire intervenir les tueurs, les rassembler, pour leur livrer un individu, directement ou par l'entremise de quelqu'un ou celle d'un subterfuge », et « chercher à obtenir de l'aide auprès d'une personne bienfaitrice pour secourir une victime ». Dans les deux cas, il peut faire tout autant référence à une action publique, éventuellement accompagnée d'un cri ou d'un déplacement, ou au contraire, à une démarche réalisée dans la plus grande discrétion.

d. Dévoier le sens des mots, troubler la mémoire

Comme le montre très bien le verbe *guhururiza*, qui peut traduire deux intentions opposées – « faire accourir » ou « chercher les moyens de secourir quelqu'un » – la

question de la langue se pose de manière centrale dans la construction de la mémoire du génocide. Tandis que certains sauveurs ont pu eux aussi *guhurura* « se précipiter » sur le lieu des tueries, le mot porte lui aussi une ambiguïté inconfortable, dont les détenues savent très bien s'emparer pour atténuer l'image que l'on pourrait se faire d'elles-mêmes. En effet, accourir sur le lieu d'un massacre, si l'on ne dévoile pas dans quelle intention, ce n'est pas une action criminelle par nature. La langue peut ainsi servir à dissimuler un crime pourtant démontré lors du procès, entravant la compréhension ou la mémoire d'un événement et dissimulant l'intention qui a présidé à l'action.

Comme on l'a vu, l'expression qui reste la plus utilisée pour évoquer le geste de rameuter est *kuvuza induru*. Lorsque l'on recoupe récits et accusations dans les questionnaires, elle sert à désigner des situations très diverses et une participation plus ou moins active de la part des femmes, entre autre : indiquer le chemin emprunté par une personne recherchée ; participer à la traque et suivre la victime jusqu'à son lieu d'exécution ; faire prendre quelqu'un débusqué dans un champ que l'on pille ; faire tuer à une barrière un Tutsi qui nous accompagne ; dévoiler le refuge d'une personne protégée par un voisin ou un parent ; chasser quelqu'un en alertant les tueurs ; apporter aux assassins des renseignements sur un individu qui a survécu.

Le recours à cette expression, qui n'a pas été choisie pour nommer une catégorie de crimes en particulier dans les différentes versions de la loi chargée de juger les génocidaires, témoigne à la fois d'une stratégie pour masquer les pratiques et d'un glissement sémantique. Par cette voie, on peut imaginer qu'un savoir collectif s'est construit entre les exécuteurs et les survivants, qui s'entendent sur la multitude d'actions que le simple fait de « crier » a pu comporter durant les massacres. Dans une langue où le sens d'un mot est très largement défini par le contexte d'énonciation, l'expérience du génocide vient renforcer la labilité de certains termes. Dans certains cas, leur signification étendue ne peut être accessible qu'à ceux qui ont vécu et partagé cette épreuve. L'intimité et la proximité qui ont caractérisé la majorité des tueries déterminent finalement aussi la nature et la qualité du souvenir, héritage inéluctable et commun des violences.

Le récit suivant, dicté par une détenue de Ngoma, est intéressant à plusieurs égards. Il permet de voir que le recours au terme *kuvuza induru* est une façon d'euphémiser la nature de la violence commise, et qu'il peut servir à désigner une série d'actions. Il montre comment, dans les témoignages de génocidaires, s'articulent l'aveu, la justification et le pardon, et comment en prison la posture de repent(e) conditionne la nature et la transmission de la mémoire. Ceci, alors que l'intentionnalité dont il était question plus haut surgit du témoignage :

« J'étais chez moi et un certain Munyaiakazi est venu en courant et quand il a voulu rentrer je l'ai chassé en lui disant : "Dégage !". Et quand il s'est éloigné j'ai crié : "Il est là, il est là !" [*ndavuga ngo nguwo nguwo*]. C'est à ce moment que Ruvuzandekwe est arrivé en courant avec un arc et des flèches, il avait un chien et l'a lâché sur lui. Le chien l'a saisi et ils ont pu l'attraper. D'autres *interahamwe* sont arrivés et ils l'ont tué. Je reconnais mon crime et je demande pardon à Jyamubandi et à tous les

rescapés de sa famille. Je demande pardon aussi à tous les rescapés en général et à tous les Rwandais. Je me suis retrouvée dans le crime de génocide à cause des mauvais dirigeants qui ont ordonné que tous les Tutsi soient tués. Ils ont encouragé les Hutu à tuer en disant que les Tutsi étaient des cancrelats et voulaient les exterminer, c'est pour cela que je ne voulais en cacher aucun. Ils avaient décrété que celui qui cacherait un Tutsi serait tué avec lui. Je reconnais mon crime et demande pardon. »

Une étude du champ lexical du cri ou de l'action de crier en kinyarwanda dévoile une série de termes, qui pour la presque totalité ne sont pas les mêmes que ceux servant à désigner le fait de « crier » pendant le génocide. Seuls les mots *induru* « cri d'alerte » et *impundu* « cri de joie, de réjouissance » apparaissent dans les deux champs (exceptionnellement pour le second). Dans ce qui pourrait être appelé le champ lexical usuel du cri, on retrouve par exemple : *kuboroga*, « hurler longuement, gémir » ; *komongana*, « crier fort » ; *gusakuza*, « crier à casser les oreilles » ; *gusakabaka*, « en parlant d'une foule, crier » ; *kurangurura*, « élever la voix » ; *kumoka*, qui signifie en principe « aboyer, japper, crier, en parlant du chien ou du chacal » mais qui est employé familièrement pour l'homme ; *urusaku*, « cri intense et désagréable », « clameur », « vacarme » ; *urwamo* « bruit aigu et prolongé, cri » ou son diminutif *akamo*¹⁴.

La coexistence de ces deux champs lexicaux montre que les termes mentionnés dans les questionnaires, probablement hérités des procès pour une part, désignent des actions qui ne sont donc pas si habituelles que les détenues l'affirment. Ils confirment la naissance d'une langue et d'un *environnement mémoriel* propres aux massacres, tous deux définis par les liens qui au départ unissaient victimes et bourreaux. Ce d'autant que, dans la culture rwandaise, le fait de crier dénote un comportement inconvenant. Sur les huit termes ou expressions relevés s'inscrivant dans le champ lexical du cri pendant le génocide, deux sont hérités de la chasse : *gukomera* « huer », « crier sur, derrière » et *kuvuza induru*. Ainsi des pratiques spécifiques, ne relevant au départ absolument pas des activités dévolues aux femmes, ont ainsi basculé dans le champ de l'*ordinaire féminin*¹⁵. L'expression *kuvuza ingoma*, « frapper le tambour », relevée dans une des fiches et faisant écho à l'appel lancé par la responsable de la cellule de Makoma en 1990, traduit bien elle aussi la dimension publique des massacres.

Dans certains cas, l'euphémisation du crime peut être insultante, lorsque les femmes recourent pour leur accusation à des termes désignant des actes de sauvetage, comme « appeler à l'aide », tandis qu'en réalité elles ont appelé les tueurs. Pour illustrer les stratégies disculpatoires des détenues et le recours à des euphémismes pour parler de leurs crimes, il convient de souligner quelques termes qu'elles utilisent en les détournant de leur signification : *guhururiza* que l'on a vu plus haut et qui signifie « appeler à l'aide pour quelqu'un », « demander l'appui d'un tiers » ou tout au contraire

¹⁴ Pour composer ces deux champs lexicaux, j'ai eu recours au dictionnaire en ligne kinyarwanda.net (bilingue kinyarwanda-anglais), ainsi qu'au dictionnaire : Cf. A. Coupeze, T. Kamanzi, S. Bizimana, G. Sematama, G. Rwabukumba, C. Ntazinda et leurs collaborateurs, Institut de Recherche Scientifique et Technologique (Butare), Musée royal de l'Afrique Centrale (Tervuren), *Dictionnaire Rwanda-Rwanda et Rwanda-Français*, Tervuren, 2005, 2895 p.

¹⁵ Pour autant, *kuvuza induru* n'était pas une pratique exclusivement féminine pendant le génocide et comme le suggère Charles Mironko les hommes pouvaient y avoir recours lors de leurs "battues". Voir Charles Mironko, « Igitero : means and motive in the Rwandan genocide », *Journal of Genocide Research*, 2004, 6 : 1, pp. 47-60

« rassembler les tueurs », « provoquer un attroupement », *guhurura* « se précipiter au secours de quelqu'un » ou « s'élancer dans les violences » et *gutabariza*. Ce dernier verbe signifie en kinyarwanda « appeler à l'aide pour sauver quelqu'un » ou « faire secourir quelqu'un qui est dans la détresse ». Son emploi dans le contexte du génocide est absurde en plus d'être impropre, qui suggère qu'un individu aurait voulu secourir une personne pourchassée en appelant les tueurs.

2. Dire et se représenter les pratiques de cruauté

Le génocide des Tutsi rwandais a donné lieu à l'exercice répété de pratiques de cruauté, dont les plus ordinaires alimentent l'imaginaire d'un génocide perpétré « à la machette », qui sans être faux peut être considéré comme stéréotypé¹⁶. Distinguer dans la masse des violences commises celles qui relèvent de la cruauté est difficile, tant les mutilations corporelles ont été nombreuses, et tant l'inventivité des meurtriers pour infliger des souffrances aux victimes a été grande. Devant la difficulté de la justice à établir une distinction entre le fait de tuer normalement [*kwica bisanzwe*] ou tuer avec cruauté [*kwica urubozo*] et zèle [*kwica n'umwete*], ce sont les circonstances qui ont servi au cas par cas à déterminer la peine¹⁷.

La nature de certains crimes dévoilés par les enquêtes préliminaires et les témoignages recueillis dans le cadre des procès a cependant justifié une modification de la loi *gacaca* chargée de juger les génocidaires. Ainsi, en 2004, dans la seconde version de cette loi, apparaissent les « actes dégradants sur les cadavres » [*ibikorwa by'ubushinyaguzi ku murambo*] et les « actes de torture » [*ibikorwa by'iyicarubozo*]. Avant cela, les pratiques de cruauté étaient invisibles, la justice étant organisée autour des crimes commis par des personnes s'inscrivant dans les profils suivants : les organisateurs ; les autorités administratives, politiques, militaires ou religieuses ; les auteurs de violences sexuelles ; les meurtriers « de grand renom » ; les meurtriers ; les personnes auteures de violences n'ayant pas conduit à la mort ; les personnes auteures de violences sans intention de donner la mort ; les personnes auteures de pillage ou de destruction de biens. Dans la définition apportée au tueur de grand renom [*umwicanyi ruharwa*], il est bien fait mention de la cruauté, sous cette forme : « (...) s'est distingué dans le milieu où il résidait ou partout où il est passé, à cause du zèle [*umwete*] qui l'a caractérisé dans les tueries ou la méchanceté excessive [*ubugome bukabije*] avec laquelle elles ont été exécutées ». Pour autant, rien ne fait mention du plaisir à rendre la mort douloureuse, à l'accompagner d'une humiliation ou d'un outrage.

Pour désigner les pratiques s'inscrivant dans le registre de la cruauté, il a parfois fallu trouver des mots, les détourner de leur usage initial ou les transformer pour donner aux victimes et à leurs descendants un moyen de décrire les violences infligées durant le génocide. Il a également été nécessaire de leur apporter une réponse judiciaire, ce qui a

¹⁶ Voir à ce titre l'article de Claudine Vidal, « Un 'génocide à la machette' », in Marc Le Pape et al., *Crises extrêmes*, La Découverte « Recherches », 2006, p. 21-35.

¹⁷ Cf. Hélène Dumas, *Juger le génocide sur les collines : une étude des procès gacaca au Rwanda (2006-2012)*, thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2013, pp. 71 et 184.

requis entre 2004 et 2007 quelques ajustements. La catégorisation des actes dégradants et des actes de torture ainsi que les peines leur correspondant ont donc évolué¹⁸. Relevant dans un premier temps des crimes de la première catégorie, assortis de condamnations allant de 25 ans d'emprisonnement à la peine de mort, ils sont à partir de 2007 rattachés aux crimes de la seconde catégorie, passibles de peines allant de 20 ans à la perpétuité. Parmi les femmes actuellement incarcérées au Rwanda, 18% ont été condamnées à 30 ans, et près de 4% à une peine de perpétuité¹⁹. Autrement dit, près d'un quart d'entre elles ont reçu des peines correspondant à la dégradation des victimes, à la torture, au titre de « tueur de grand renom », ou à des crimes relevant de la première catégorie²⁰.

Les pratiques de cruauté, notamment parce qu'elles ont vraiment fait rentrer les femmes sur la scène judiciaire, ont totalement modifié la représentation du génocide, et découvert un pan de l'organisation des massacres qui jusque là n'était pas documenté. A ce titre, le pillage des corps, identifié dès 1995 comme l'une des modalités de la violence féminine par les enquêteurs de *African Rights*²¹, confirme la place des femmes au milieu des activités meurtrières. Trois de ces pratiques s'inscrivent dans un registre particulier, qui est celui du *déshonneur*. Elles mettent en lumière un type d'engagement dans les violences reposant avant tout sur la raillerie et l'humiliation. L'acclamation des tueurs [*gushungera*], le dépouillement des cadavres [*gucuza imirambo*] et la profanation des corps [*gushinyagurira imirambo*] sont ainsi trois éléments essentiels de la mise en scène des tueries pendant le génocide. Concernant 16 femmes sur 95 à la prison de Ngoma, ils doivent être considérés comme quelques-uns des faits remarquables des violences féminines. Ces trois expressions, qu'il s'agit aussi d'analyser depuis un point de vue linguistique, révèlent l'exceptionnelle mobilité de certains termes, ayant recouvert un sens nouveau ou *augmenté* à l'issue du génocide.

a. Désignation des violences et mobilité linguistique

L'apparition de ces termes sur la scène judiciaire ou dans les usages pose la question de la reformation d'un monde commun à partir de l'expérience sans égal du génocide. Dans cet effort de reconstruction, les bourreaux tendent à faire disparaître le plaisir, le rire ou l'exaltation qu'ils ont pu exprimer et partager au moment des faits - et qu'il ne convient plus de manifester aujourd'hui. Les mots parfois retenus continuent pourtant à formuler cette charge mémorielle, que ce soit dans leurs transformations ou dans leurs emplois. La représentation des violences doit ainsi pouvoir être envisagée depuis l'étude de la mobilité linguistique, dont les enjeux sont très bien exprimés par un exemple. Celui-ci

¹⁸ Cf. Loi organique n° 40/2000 du 26/01/2001 portant création des « juridictions gacaca » et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, commises entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994 (article 51). Elle a été modifiée le 19/06/2004 (loi n° 16/2004 - article 51), le 1^{er} mars 2007 (loi n° 10/2007 - article 11) et enfin le 19 mai 2008 (loi n° 13/2008 - article 9). Toutefois, il n'y a pas de changement des catégories et des peines entre les lois de 2007 et 2008.

¹⁹ Donnée produite grâce au recensement général de la population féminine génocidaire effectué par l'auteure entre février et mai 2015 dans l'ensemble des établissements mixtes du Rwanda.

²⁰ Les crimes retenus pour la première catégorie à compter de 2007 ne concernent plus que les organisateurs, les représentants des autorités administratives, politiques, militaires ou religieuses, ainsi que les auteurs de viols.

²¹ Sous le titre « Piller les morts » in *African Rights, Rwanda. Moins innocentes qu'il n'y paraît. Quand les femmes deviennent des meurtrières*, Londres, édité par African Rights, 1995, pp. 89 et 90.

éclaire l'interrelation qui s'instaure au Rwanda entre le déploiement de certaines pratiques inédites et les détournements linguistiques, et montre quelles peuvent être les modifications du langage et les managements controversés d'un mot. Le verbe causatif *kubohoza* est formé à partir de *kubohora* « libérer »²², et au regard de sa structure grammaticale, il devrait signifier « faire libérer ». Dans la pratique il recouvre plutôt les sens suivants : « libérer », « confisquer, prendre de force », ou « violer ».

Assumpta Mugiraneza a repris dans un texte les différents emplois de ce verbe à compter du déclenchement de la guerre fin 1990²³. D'abord utilisé par le FPR sous la forme pronominale *kwibohora* pour exprimer l'idée de « se libérer, libérer le Rwanda », il est récupéré et transformé dans le cadre de la compétition politique pour désigner l'action de débaucher des militants d'un parti concurrent au travers d'actions de sensibilisation, souvent violentes. C'est là que se répand le verbe *kubohora* sous l'aspect *kubohoza*. Puis au déclenchement du génocide, il sera repris sous le mode d'une injonction pour inciter à piller les biens des personnes tuées ou pourchassées, avant que le slogan ne soit emprunté pour encourager le viol des femmes tutsi. Ce dernier sens s'est imposé et sert aujourd'hui à parler de ces viols de façon allusive, conservant ainsi tout le poids de son contresens. Les génocidaires lui préfèrent l'expression assez explicite *gufata ku ngufu*, « prendre de force », héritée probablement de la tournure très prudente *gusambanya ku gahato* « imposer des relations sexuelles (illégitimes) » - choisie pour nommer le viol dans les différentes versions de loi²⁴. Dans ce cas précis il semble qu'un phénomène de dissociation se soit produit entre les différentes catégories d'acteurs, qui continueraient de recourir à ce verbe pour parler du viol, pour des motifs différents. Ainsi, une victime l'emploierait pour évoquer pudiquement l'agression qu'elle a subie quand un bourreau userait volontairement de ce terme pour exprimer une provocante ironie. Un sarcasme que l'on retrouve dans le détournement d'autres termes pour parler du viol, comme *kurongora* qui signifie « épouser »²⁵.

b. Gushungera, « Venir acclamer les tueurs, venir au spectacle »

Le verbe *gushungera* fait avant tout référence à une pratique anodine : l'attroupement. Dans la langue courante, il se rapporte à l'action de se mêler à une foule pour observer une situation, sans toutefois y prendre part, par exemple lorsqu'un accident se produit ou que, sur les collines, on partage une viande. Il pourrait presque être traduit par : « faire le badaud ». Pourtant, il porte deux idées distinctes, qui sont : « railler la misère

²² « A. Défaire B. Délivrer, libérer celui qui est ligoté C. Libérer du péché, absoudre », *Dictionnaire Rwanda-Rwanda et Rwanda-Français*, op. cit., p. 204

²³ Assumpta Mugiraneza, « Le génocide et son langage : tenter de décrypter », publié en allemand sous le titre « *Der genozid an den Tutsi und seine sprache* » in Milo Rau, *Hate Radio*, International Institute of Political Murder, Berlin, 2014, pp. 112-121. Concernant l'usage fait du verbe *kubohoza* pour parler du viol, voir également la note 61 p. 39 dans le rapport publié sur les violences sexuelles commises durant le génocide : *Shattered Lives: Sexual Violence During the Rwandan Genocide and Its Aftermath*, Human Rights Watch, septembre 1996, 103 pages.

²⁴ Dans une réflexion plus largement consacrée au travail d'adaptation du langage judiciaire, Hélène Dumas a fait des observations intéressantes concernant le viol : « *Juger le génocide sur les collines : une étude des procès gacaca au Rwanda (2006-2012)* », op. cit., pp. 72 et 73.

²⁵ Jean Ruzindaza l'a constaté au cours de ses enquêtes menées pour le compte de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide. Le verbe *gushyingira*, « marier, donner comme épouse », a également été relevé par l'auteure dans un questionnaire. L'emploi de ces verbes suggère que le mariage sert de métaphore au viol et à l'asservissement sexuel, et exprime on peut l'imaginer la volonté d'euphémiser les violences infligées, ou bien celle d'en rire.

de » et « en parlant d'un groupe de personnes, regarder en acclamant »²⁶. Il nous renvoie d'ailleurs au substantif *agashungero* qui signifie lui : « Dérision à propos du malheur d'autrui ». Dans le contexte du génocide, un autre terme est utilisé pour décrire une même action, qui est *kurebera*, « venir voir, assister »²⁷ de *kureba*, « regarder »²⁸. Ce second verbe n'inclut pas cependant, comme le premier, l'idée de railler.

A la prison de Ngoma, quatre femmes sur 95 déclarent avoir été condamnées notamment pour être venues acclamer les tueurs et rire des victimes. Une, n'ayant fait l'objet d'autres accusations, a été condamnée à 15 ans. Les trois autres, ayant été poursuivies pour avoir doublé ce crime d'un second, ont toutes été condamnées à une peine de 30 ans. Le terme *gushungera* peut donc lui aussi renvoyer à plusieurs types d'actions, qui ne seraient pas nécessairement de même nature : observer, assister à quelque chose sans l'avoir prémédité, ou bien acclamer les exterminateurs et se réjouir de la mort d'autrui, venir au spectacle. Ces différentes actions donnent cependant lieu à des peines contrastées en fonction du sens auquel on se rapporte et en fonction des crimes auxquels il est associé. Autrement dit, si le terme *gushungera* est lié à la raillerie, il ne peut pour autant servir à désigner un acte défini. En revanche, si l'on retrouve un ou plusieurs autres objets de condamnation à côté de celui-ci, il peut être requalifié et faire référence à ce qui relève des pratiques de cruauté. Il est donc assimilé dans certains cas à des faits d'une autre intensité, ayant une forte connotation, comme dépouiller les cadavres ou les profaner. Du point de vue judiciaire, *gushungera* doit se trouver à cheval sur deux infractions, celle qui concerne « la personne ayant commis ou participé à des actes criminels contre des personnes sans intention de donner la mort » ou celle touchant « la personne qui a commis des actes dégradants sur les cadavres ainsi que ses complices ».²⁹

Voici comment une femme condamnée pour avoir acclamé les tueurs décrit son crime. L'ironie du geste dont il est palpable qu'elle s'est traduite par du rire est assez clairement retranscrite. Dans un récit qui délivre peu d'informations, sur la mort du mari en particulier, on peut toutefois saisir assez finement le déroulement d'une situation alliant moquerie et déshonneur :

« Le 18 avril 1994, dans la matinée, les *interahamwe* avaient tué mon mari [*umutware* : maître]. Je suis montée l'annoncer à ma famille et quand je suis arrivée chez N. Ignace ils venaient juste de tuer Rwabigwi. Ils l'ont allongé le long de la clôture de leur maison. (...) Je les ai écartés, je me suis accroupie et j'ai défait la ceinture de son pantalon que je lui ai retiré et que j'ai porté avant de continuer (...). Arrivée chez moi, j'ai dit à ma mère qui s'appelle M. A. que mon mari venait d'être tué : "Mais ce n'est pas grave, je viens de dépouiller Rwabigwi de son pantalon que je vais porter." J'ai aussi ajouté : "C'est bien fait pour lui, il était agronome." »

²⁶ *Dictionnaire Rwanda-Rwanda et Rwanda-Français, op. cit.*, p. 2242.

²⁷ Par extension, dans le contexte. Le dictionnaire en donne cette définition en français : « Regarder, observer attentivement, pendant longtemps. ». La définition qui en est donnée en kinyarwanda traduit plus fortement l'idée de passivité. Elle appuie davantage sur la dimension péjorative de ce verbe, qui traduit une curiosité déplacée, pouvant être assimilée à une forme de non assistance : « *Kureba ikintu umwanya munini nta kindi ukora* » [Regarder une chose pendant un long moment sans agir], *op. cit.* p. 1879.

²⁸ A la prison de Ngoma, deux femmes déclarant avoir *kurebera* ont été condamnées à des peines de 25 ans et 15 ans.

²⁹ Loi n° 10/2007 publiée au *Journal Officiel de la République rwandaise*, 46^e année, n° 5 du 1^{er} mars 2007 (article 11)

Le système de coopération qui se met en place autour de la mort de Rwabigwi témoigne de l'importance d'ajouter à l'exécution une mort symbolique, ici très fermement actée par la détenue. Cette seconde mort est par ailleurs rattachée à la fonction de la victime et à son statut dans la communauté. L'idée d'un renversement de l'ordre social est donc retenue comme légitime pour expliquer que soit mis en œuvre le génocide et qu'il s'accompagne d'actes avilissants. Aucun lien de causalité évident n'apparaît dans la déclaration de la détenue entre la faible importance de la mort de son mari et *a contrario* l'extrême satisfaction d'avoir dépouillé le corps de Rwabigwi. Pourtant, celle-ci cherche bien à justifier la revanche des petites gens sur les personnes détentrices d'attributs réels ou symboliques de notabilité.

L'image d'une femme fendant une foule de miliciens pour déshabiller un homme et se revêtir de son pantalon enrichit considérablement la compréhension que l'on pourrait avoir de *gushungera* en dehors de l'épreuve particulière du génocide. Le terme exclut là toute démarche passive : il permet de regrouper sous une catégorie l'ensemble des actions commises durant les massacres qui traduisent les efforts nourris par certaines femmes pour exhorter les assassins à achever leurs victimes, à les dénigrer. En outre, le basculement de l'ordre social tel qu'il s'exprime ici entend également revoir les normes de genre. D'un terme qui traduit d'abord les actions de s'attrouper et de se moquer, la situation débouche sur un acte de dévirilisation, doublé du saisissement d'un objet symbolique de masculinité (le pantalon de l'homme dépouillé, qu'elle porte).

c. Gucuza imirambo, « Dépouiller les cadavres »

Avant 1994, la définition du verbe *gucuza* était : « dépouiller un cadavre ou une femme répudiée de ses habits et/ou de ses parures » et « spolier complètement »³⁰. Dans le contexte du génocide, ce terme fait référence aux nombreux cas de pillage opérés sur les corps, qui ont parfois laissé les victimes presque entièrement déshabillées. Si ce terme ne pose pas de difficultés particulières de traduction, il est intéressant, car dans la définition qu'en donne le dictionnaire (dont les travaux sont pour l'essentiel bien antérieurs au génocide), *gucuza* se rapporte tout autant à un cadavre qu'à une femme répudiée. A ce titre, la définition rappelle la portée hautement symbolique qu'il pouvait y avoir à déshabiller les victimes pendant le génocide – au-delà de la simple acquisition d'un vêtement ou d'un bien. Dans les témoignages de femmes enquêtées détenues à la Prison Centrale de Kigali, il est clair que la mise à nu des victimes relevait de la volonté de les humilier, de les rabaisser. Et souvent, l'exposition de la nudité des femmes a répondu à la propagande qui les a particulièrement ciblées au début des années 1990, qui en a fait d'une certaine manière des femmes *d'une autre nature*³¹. Immaculée, détenue à Kigali depuis 1996 pour une peine de trente ans, raconte un événement éclairant sur ce point :

³⁰ *Dictionnaire Rwanda-Rwanda et Rwanda-Français, op. cit.*, p. 358.

³¹ Voir sur ce sujet la place réservée aux femmes dans la propagande, relayée dans les 10 commandements Bahutu publiés dans *Kangura* en 1990. Ils ont été présentés par Jean-Pierre Chrétien dans « *Presse libre* » et *propagande raciste au Rwanda. Kangura et « les 10 commandements du Hutu »*, Documents, Politique Africaine, avril 1991

« Près de chez nous, à Masaka, il y avait une femme qui s'appelait Félicité. Ils l'ont tuée avec sa fille. (...) Après, ils l'ont déshabillée. Elle est restée nue, comme elle était née³². Et tout le monde venait voir la nudité d'une Tutsi. Ils ont sifflé pour appeler les gens, et même les femmes qui habitaient sur la colline ont accouru pour regarder, pour voir la nudité d'une Tutsi. (...) Les plus chanceuses, ils les tuaient et jetaient leur corps. Mais les autres avant de les tuer, ils leur faisaient du mal, pour voir où se trouvait le fondement de leur beauté. »

Retenue par les juridictions *gacaca* qui ont jugé le dépouillement des corps parmi les « actes dégradants commis sur le cadavre », la dimension emblématique de ce crime doit être soulignée. Celles-ci lui ont fait correspondre une peine de 30 ans, pouvant être diminuée si le crime a été avoué avant ou pendant les procès. Ainsi, sur un échantillon de 95 détenues, parmi les sept femmes condamnées pour avoir pillé des cadavres, cinq ont reçu une peine de 30 ans, une de 25 ans, et une de 15 ans.

Deux courts extraits issus des récits rapportés dans les questionnaires permettent de représenter les situations dont il est question ici. En plus des vols pratiqués sur les morts, ceux-ci rendent compte de la façon dont les crimes pouvaient être commis de manière successive et se répondre :

« Après l'assassinat de Semugeshi par les *interahamwe* à une date que je n'ai plus en mémoire, je suis allée sortir les bananes de la fosse où elles mûrissaient [*urwina*], je les ai apportées chez moi pour en extraire le jus. Après, j'ai enlevé la natte³³ avec laquelle ils l'avaient couvert et je l'ai emportée chez moi. C'est de cette manière que j'ai humilié son cadavre [*namushinyaguriyemo*]. »

« Arrivées sur place nous avons trouvé six femmes qui venaient d'être tuées et j'en ai choisi une pour lui enlever son pagne. Et j'ai pris trois nattes. En retournant à la maison, un enfant de là-bas qui n'était pas mort nous a suivies et quand je m'en suis aperçue je l'ai chassé et c'est à ce moment que ceux qui avaient tué ses parents l'ont vu. Ils l'ont tué et jeté sur place. »

Ces deux exemples mettent en évidence qu'au-delà du geste le vol participe d'une contribution réelle aux massacres. Il fait partie du processus d'extermination, l'accaparement des biens traduisant souvent la volonté de faire disparaître la victime, de la bafouer, d'en effacer le souvenir et la trace. Qu'est-ce qu'un corps décomposé et nu s'il ne porte plus aucun signe d'identification ? Cette forme singulière de pillage évoque un autre type d'appropriation très courant en 1994, qui suggère une même volonté d'effacement : la saisie des champs. En effet, très fréquemment, les tueurs et leurs complices se réappropriaient les champs des Tutsi, parfois même immédiatement après leur mort. Les voisins en déplaçaient les bornes pour étendre la superficie de leur propre terrain et les cultivaient. Dans certains cas encadrée par l'administration locale³⁴,

³² « *Asigara yambaye ubusa uko yavutse* » : il s'agit d'une traduction littérale, qui exprime en kinyarwanda l'idée d'une dégradation causée par une nudité totale, *ubusa* signifiant à la fois la nudité et le néant, le rien, le vide.

³³ Tissu de paille ou de joncs entrelacés, qui au Rwanda pouvait servir de linceul aux pauvres.

³⁴ Cela fait du moins l'objet d'accusations répétées lors du procès de Dominique Gatsimbanyi, qui s'est tenu au tribunal de Ruhengeri en 2003. L'ancien bourgmestre de la commune de Nkuli est entre autres poursuivi pour avoir vendu aux enchères les champs de Tutsi morts ou en fuite (actes d'accusations, p.3), d'en avoir alloué à certains de ses administrés (pp. 52 et 59), ainsi que d'avoir encaissé le fruit de l'exploitation de ces champs (p. 52). Document produit par la défense au procès de Ephrem Setako le 04/11/09, Tribunal Pénal International pour le Rwanda, affaire n°ICTR-04-81-5, preuve n°D266A, « Procès de Dominique Gatsimbanyi [et Phoïbe Nyirakamanzi], Tribunal de première

cette pratique témoigne, avec le dépouillement des cadavres, de l'objectif fixé par le système génocidaire de faire disparaître les victimes, de dématérialiser leur souvenir.

d. Gushinyagurira imirambo, « profaner les corps »

A Ngoma, cinq femmes sur les 95 ayant rempli le questionnaire déclarent avoir été accusées d'avoir « souillé » ou « profané » des cadavres, l'expression employée étant *gushinyagurira imirambo*. Elle est singulière car elle se construit avec le verbe *gushinyagura*, qui signifie : « attrister quelqu'un en lui rappelant ses malheurs », « se moquer de », ainsi que « souhaiter à quelqu'un ce qu'il n'espère pas, ou lui en parler »³⁵. La dimension du rire, de la moquerie, est renforcée par la définition apportée au substantif *agashinyaguro* : « raillerie acerbe du malheur d'autrui³⁶ ». Ces termes, dont le sens a été modifié par l'expérience du génocide des Tutsi, recouvrent là encore un *environnement mémoriel* partagé entre les auteurs des violences et ceux qui leur ont survécu. La proposition de traduction faite dans la loi *gacaca* de 2004 de l'expression *ibikorwa by'ubushinyaguzi ku murambo*, « actes dégradants sur le cadavre », exclut la moquerie et le sadisme pouvant avoir accompagné les pratiques de cruauté. Elle semble donc être en deçà des actes correspondant à cette catégorie de crimes, pour lesquels il faut pouvoir conserver en français la dimension symbolique.

Un nouvel extrait illustre un type de crimes prenant place dans la catégorie décrite ci-dessus. On y relève des termes pouvant servir à caractériser l'acte dont il est question : *ubugome* « méchanceté », « cruauté » et *amahano* « malheur », « tragédie ». Ceux-ci renforcent le sentiment de culpabilité volontairement endossé par la détenue. Aussi, ils répondent parfaitement au souvenir exprimé par la rescapée citée plus haut pour parler des sentiments de joie et de félicité manifestés par les femmes pendant le génocide. La mémoire telle qu'elle se construit en prison est donc marquée par l'expression de souvenirs totalement opposés : elle est ainsi fonction de stratégies et d'espoirs divergents – la réparation et la réhabilitation pouvant être mentionnées comme des objectifs contradictoires des survivants d'un côté, et des bourreaux de l'autre. On le voit, le projet de réhabilitation passe ici par un processus de victimisation :

« Le 11 avril 1994, moi M. j'ai été appelée à la rescousse par Munyurangabo pour l'aider à couvrir les latrines de chez Pierre, dans lesquelles avaient été jetés trois enfants tués. Nous en avons retrouvé un qui était encore en vie et je lui ai jeté une pierre pour l'achever. Ensuite nous avons pris des houes pour condamner [de *gusiba* : effacer] ces latrines. Ce crime m'a fait beaucoup de mal, parce que c'est de la cruauté et c'est une tragédie. »

Si le verbe *gushinyagura* permettait autrefois de désigner une forme de cruauté verbale, il n'était en aucun cas utilisé pour parler d'une violence physique. C'est pour nommer des faits dépassant l'imaginaire et les usages de la langue que le terme a été détourné de

instance de Ruhengeri. RMP39785/S4/PRORÉ RP062/R2/2001. » Document communiqué par Florent Piton et traduit par Etienne Nsanzimana.

³⁵ *Dictionnaire Rwanda-Rwanda et Rwanda-Français*, op. cit. p. 2204.

³⁶ Op.cit. p. 2205.

sa signification originelle. Il est extrêmement difficile de dire précisément à partir de quelle date l'expression *gushinyagurira imirambo* a été employée pour parler « des actes dégradants commis sur les cadavres », mais on en trouve la trace dans le rapport préliminaire d'identification des sites du génocide, en 1996 :

« Site de Gakwizi, cellule de Gakwizi (maison brûlée)

Nombre de tués : 41(21 enfants + 20 femmes)

Témoignage de la vieille Marie Nyiranguge (plus de 80 ans) : Beaucoup de familles ont été brûlées devant ma maison, tous mes enfants et petits-enfants ont été brûlés vifs en ma présence. Les cris de mes petits-enfants étaient si forts et désespérants que je n'ai pas pu faire quelque chose pour eux. Les Interahamwe étaient à côté d'elle (**bamushinyagurira**) lançant des mots comme (**bakingurire vuba** c'est-à-dire ouvre vite pour eux).³⁷ »

Ici *bamushinyagurira*, forme conjuguée du verbe *gushinyagurira*, pourrait être traduit : « ils l'humiliaient ». Mais déjà, le verbe est utilisé pour décrire une pratique de cruauté pendant le génocide, puisque les *interahamwe* disent à la vieille femme qui s'est enfermée chez elle tandis qu'ils brûlent vive sa descendance devant sa porte : « Ouvre-leur vite. ». Autrement dit, dès 1996, on relève ce verbe à l'articulation de deux usages, celui du langage courant faisant référence à la raillerie, et celui de la justice, qui étendra le sens du terme de l'offense verbale à l'atteinte corporelle et englobera des crimes à caractère sadique, comme celui décrit ici où la persécution s'ajoute à l'extermination.

Conclusion. De la manifestation de l'allégresse aux pratiques de cruauté

Ici, nous avons voulu démontrer la façon dont les femmes se sont engagées à *cor(ps)* et à *cri* dans les violences du génocide, servant le plan d'extermination des Tutsi, d'abord et majoritairement « par la bouche »³⁸, en donnant de la voix, en rameutant, en délivrant des informations. Cependant leur participation a aussi pris la forme d'un engagement corporel, au contact des tueurs, mais surtout au contact des victimes, des cadavres déshumanisés dont elles ne redoutaient plus de croiser le regard. La familiarité du milieu dans lequel elles ont généralement exercé leurs violences, ainsi que la familiarité des rapports qu'elles avaient très souvent avec leur(s) victime(s), répond parfaitement au propos de Véronique Nahoum-Grappe : « La proximité entre ennemis appartenant au même tissu social ou national permet ce savoir sur l'autre, ses coutumes, ses espaces de sacré, ses préférences, qui aide au choix du meilleur supplice, le plus précis quant à sa cible.³⁹ ». Au Rwanda, de toute évidence, la nature des crimes a répondu à la proximité qui liait bourreaux et victimes. Qui mieux que les femmes connaissait la généalogie des familles ? Qui avait la charge des espaces domestiques ? Mettant toute leur intelligence sociale au service des massacres, les femmes génocidaires ont, elles aussi, choisi quel supplice infliger à leur victime, en les déshabillant, en les raillant, en les piégeant, en profanant les corps ou encore en formant le public réjoui des massacres. En dévoilant les

³⁷ Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Culture, « Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres d'avril à juillet 1994 », Commune de Gisuma, préfecture de Cyangugu *op. cit.*, p. 37.

³⁸ Immaculée a exprimé cette idée ainsi, plusieurs fois relevée au cours de l'enquête : *Kwihimura nabwo bihimuye ku kanwa, ni akanwa bakoresheje*, « Pour se venger, [les femmes] ont utilisé leur bouche ».

³⁹ Véronique Nahoum-Grappe, « L'usage politique de la cruauté : l'épuration ethnique (ex-Yougoslavie, 1991- 1995) », *op. cit.*, p. 305.

ultimes lieux de repli, le premier tourment infligé par les femmes aux victimes a été de leur signifier qu'elles n'auraient pas d'échappatoire, que leurs efforts pour survivre étaient vains.

L'analyse sémantique des expressions utilisées pour qualifier leurs actes permet d'illustrer la représentation que les détenues se font des violences et de contextualiser ces dernières, comme de faire état de la forme qu'elles ont prise. A partir d'une mémoire fragmentaire et tandis que les prisonnières entretiennent avec elle un rapport utilitariste, émergent de stimulantes informations autour de la possibilité d'écrire une histoire du génocide du point de vue des bourreaux. La fragilité d'une approche qui a d'abord été quantitative, mais dont nous avons bien vu qu'elle a permis de produire un matériau ayant une évidente teneur qualitative, repose sans doute sur l'absence ici des affects dans l'élaboration du souvenir, ainsi que dans sa transmission. Si l'on peut facilement déconstruire le discours produit en prison par les détenus « repentis », c'est toujours en mettant en perspective l'histoire individuelle et familiale que l'on comprend les événements ayant été décisifs dans la progression du parcours d'aveu. Compléter la présente réflexion par des observations croisées en prison et à l'intérieur de la cellule familiale permettra de mieux comprendre le positionnement de chacune face à l'aveu, et face au souvenir des violences infligées. Un tel travail permettra aussi d'analyser le rapport entre la prégnance de l'idéologie génocidaire et la nature de l'engagement.

Terme/expression en kinyarwanda	Traduction littérale ⁴⁰	Signification augmentée
Registre de ces actions : Trahir		
<i>Gutanga</i>	A. Donner, dépenser, accorder, offrir, livrer ; C. Livrer aux bourreaux ou à des malfaiteurs	Livrer aux tueurs
<i>Kuranga</i>	Indiquer, montrer, désigner, signaler, révéler, trahir	Indiquer un individu, sa cachette
<i>Gutunga urutoki ou agatoki</i>	<i>Gutunga</i> : D. Diriger, pointer un objet vers, tourner dans la direction de, braquer sur, viser. <i>Agatoki</i> : diminutif chargé d'une dimension péjorative, fidèle à l'acte commis mais peu retenu par les détenues elles-mêmes	Pointer du doigt ; indiquer le chemin emprunté ; localiser une personne recherchée
<i>Kwerekana</i>	Présenter, montrer, faire voir	Montrer un individu, sa cachette
<i>Guhishura</i>	Montrer ou dévoiler ce qu'on avait caché ; révéler	Dévoiler le refuge d'une personne qui n'avait pas été trouvée
<i>Guta</i>	A. Lâcher, laisser tomber ; C. Jeter, se débarrasser de, mettre au rebut ; D. Délaisser, abandonner, s'écarter de	Jeter en pâture aux tueurs, à une attaque
<i>Gutererana</i>	Abandonner quelqu'un dans la peine, dans la misère, ne pas le secourir	Abandonner à la mort
<i>Kwirukana (uwahigwaga)</i>	A. Poursuivre à la course en vue d'attraper ; B. Chasser quelqu'un de quelque part	Chasser une personne recherchée
<i>Kugambanira umuntu</i> <i>Kugambana</i> + applicatif [-ir-] « à l'intention de qqn ou qqch » : sujet de l'action induit dans le verbe	De <i>kugambana</i> : Corrompre quelqu'un en vue de nuire à une tierce personne ; comploter ; trahir en secret	Comploter contre un individu afin de le faire tuer
<i>Kuvumbura</i>	B. Lever le gibier, dépister	Débusquer une personne cachée
Registre de ces actions : Rameuter		
<i>Kuvuza induru</i> = a filtré dans le langage courant comme « crier, faire du bruit »	Appeler au secours, crier d'une façon particulière, proche du youyou. Pratique limitée à certaines circonstances, pour signaler un danger ou la chasse.	Pousser un cri d'alarme, faire retentir l'alerte, afin de faire accourir les tueurs : leur donner le signal pour engager une tuerie
<i>Kuvugiriza induru</i>	Alerter quelqu'un de la présence d'un individu	Alerter les tueurs de la présence de quelqu'un dans le but de les faire agir
<i>Gutera induru</i>	Semer le désordre en criant, faire du tapage	Attirer l'attention des tueurs en criant
<i>Kuvuza ingoma</i>	Battre du tambour, de <i>kuvuza</i> : Faire résonner, jouer d'un instrument de musique	Battre du tambour pour attirer la population, dans le but de servir les actions du génocide
<i>Guhamagara (abicanyi)</i>	A. Appeler pour faire venir, demander de venir + néol. téléphoner	Appeler les tueurs à se déplacer, à intervenir
<i>Guhurura</i> = <u>intentionnalité réelle</u> traduite par le contexte	A. Marcher à grands pas, se précipiter ; C. Voler, se précipiter au secours de quelqu'un ; D. Se rendre qqp par curiosité ou pour régler une affaire quelconque	<u>Ambivalence du terme</u> : Se précipiter, se rassembler, s'attrouper pour assister aux violences ; voler au secours de quelqu'un
<i>Guhururiza</i> <i>Guhurura</i> + appl. [-ir-] « à l'intention de qqn ou qqch » + causatif [-y-] « le sujet cause la venue d'un tiers »	De <i>guhurura</i> : Faire accourir quelqu'un, le faire venir pour qu'il intervienne en la faveur d'un autre, afin qu'il lui porte secours ou assistance ; provoquer un rassemblement	<u>Ambivalence du terme</u> : Faire intervenir les tueurs, les rassembler, pour leur livrer un individu, directement ou par l'entremise de quelqu'un ou celle d'un subterfuge ; chercher à obtenir de l'aide auprès d'une personne bienfaitrice pour secourir une victime

⁴⁰ A l'exception de *kuvuza induru*, *kuvugiriza induru*, *gutera induru*, les définitions apparaissant dans cette colonne sont issues du *Dictionnaire Rwanda-Rwanda et Rwanda-Français, op. cit.*

Gutabariza <i>Gutabara</i> + appl. [-ir-] « à l'intention de qqn ou qqch + causatif [-y-] « le sujet cause la venue d'un tiers »	De <i>gutabara</i> : Secourir quelqu'un qui est dans la détresse, aller au secours de, aider, sauver => appeler à l'aide pour faire sauver qqn, faire secourir	<u>Contresens, détournement, euphémisation</u> . Dans ce contexte, faire venir les tueurs, en se justifiant a posteriori d'avoir voulu sauver la personne exécutée
Registre de ces actions : Venir voir, assister		
Kurebera	Regarder quelque chose, observer attentivement, pendant longtemps (sans rien faire, sans agir ou assister)	Assister à une tuerie pendant un long moment, sans venir en aide aux victimes
Kureba	A. Regarder, fixer les yeux sur un être, un objet, un spectacle, un événement ; B. Observer, examiner, constater ; E. Surveiller	Observer, regarder une tuerie
Gushungera = <u>expression à cheval sur les pratiques de « curiosité » et celles de cruauté</u>	A. Railler la misère de ; B. En parlant d'un groupe de personnes, regarder en acclamant. Sert à former le substantif <i>agashungero</i> : dérision à propos des malheurs d'autrui	<u>Sens variable</u> : prendre part à une attaque en regardant et en acclamant les tueurs, venir aux tueries comme au spectacle ; se regrouper autour des victimes pour les railler ou les humilier
Registre de ces actions : Exercer la cruauté		
Gucuza (imirambo)	Dépouiller [des] cadavre[s] ou une femme répudiée de ses habits et/ou de ses parures ; spolier complètement	Dépouiller les cadavres, les déshabiller ; les voler ; les découvrir de leur linceul (un pagne, une natte)
Gushinyagurira imirambo <i>Gushinyagura</i> + applicatif [-ir-] « à l'intention de qqn ou qqch » : <u>sujet de l'action induit dans le verbe</u>	Du verbe <i>gushinyagura</i> : attrister quelqu'un en lui rappelant ses malheurs, se moquer de, souhaiter à quelqu'un ce qu'il n'espère pas, ou lui en parler => <i>gushinyagurira umuntu</i> : faire subir l'une de ces actions à un sujet défini, humilier un cadavre	Profaner, souiller : dégrader les corps des victimes physiquement ou symboliquement, les outrager. <u>Dans le contexte judiciaire</u> , cette expression a été traduite « poser des actes dégradants sur des cadavres »